



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°69-2023-097

PUBLIÉ LE 25 MAI 2023

Sommaire

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

69-2023-05-22-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, à certains de ses collaborateurs (13 pages)	Page 3
69-2023-05-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif-Central, par intérim, relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et de pouvoir adjudicateur (8 pages)	Page 17
69-2023-05-17-00002 - ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 26

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-22-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Thierry MARQUET, Directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, à certains de ses collaborateurs



**PRÉFET
DU RHONE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

A R R Ê T É n° 2023 – DIRMC – 0017

**Portant subdélégation de signature de M. Thierry MARQUET,
Directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim,
à certains de ses collaborateurs**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le directeur interdépartemental des Routes Massif Central par intérim,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code du domaine de l'État,
- le code de justice administrative,
- le code des postes et communications électroniques,
- le code de la route,
- le code de la voirie routière,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, codifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 au sein de la partie législative du code général de la fonction publique,
- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, codifiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 au sein de la partie législative du code général de la fonction publique,
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- la loi n° 2014-809 du 13 août 2014 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État,
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration,
- le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de

l'État et de commissions administratives,

- le décret du 30 mars 2022 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
- l'arrêté interministériel en date du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,
- l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des agents placés sous son autorité,
- l'arrêté préfectoral n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;
- l'arrêté ministériel du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 mai 2023 portant attribution de fonctions par intérim à M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, en sus de ses fonctions, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif Central, à compter du 11 mai 2023,
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers portant délégation de signature à M. Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, en matière d'administration générale,

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-15-00003 portant délégation de signature à M. Thierry Marquet, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, le présent arrêté a pour objet de définir les subdélégations consenties par M. Thierry Marquet à ses collaborateurs.

ARTICLE 2 : Subdélégation est donnée aux personnes désignées nominativement en annexe n° 1, pour les domaines définis en annexe n° 2 du présent arrêté.

Les références réglementaires des domaines sont précisées à l'article n° 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-15-00003 du 15 mai 2023 sous réserve des dispositions de l'article 2 de cet arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : M. le Directeur interdépartemental des routes par intérim, M. le Secrétaire général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2023

Pour Le Préfet et par délégation,

Le Directeur interdépartemental des Routes
Massif Central par intérim

Thierry MARQUET

ANNEXE N°1 à l'arrêté 2023-DIRMC-006
Titulaires de la subdélégation de signature

Secrétariat général		
Siège	PERRIN Guillaume	Secrétaire général
	PALMAS Loic	Responsable des ressources humaines/Adjoint au SG
Chefs de services et leurs adjoints		
Siège	BRUNEL Christophe	Chef du département méthodes et qualité (DMQ)
	BICILLI Véronique	Cheffe du département politiques de l'entretien et d' l'exploitation
	MIRAMAND Stéphanie	Bureau affaires juridiques commande publique – Adjointe au chef de DMQ
	MARIOT Pascal	Bureau patrimoine routier et immobilier – Adjoint à la Cheffe de DPEE
District Nord	AMOSSE Rémi	Chef du district Nord
	BAEHR Marion	Adjointe au chef du district Nord
District Centre	CHEILLETZ Xavier	Chef du district Centre
	TIGNOL Olivier	Adjoint au chef du district Centre
District Sud	TARRIEU Jean-Marc	Chef du district Sud
	BAMBUCK-PISTOL Jean Michel	Adjoint au chef du district Sud
Responsables territoriaux		
District Centre	COSTE Eric	Responsable territorial 43 - 07
	RAOUX Pascal	Responsable territorial 15 - 46 - 48
Chefs d'unités et maîtrise parc		
DMQ	CAYLA Sophie	Bureau amélioration continue et développement Durable
	ASTRUC Olivier	Chef du parc
	BRANGER Catherine	Parc bureau moyens opérationnels
	TIVEYRAT Pascal	Maîtrise parc
	TRAUCHESSEC Alain	Maîtrise parc
	PRIVAT Gilles	Maîtrise parc
	CARRY Sylvain	Maîtrise parc
DPEE	CARLE Philippe	Bureau exploitation sécurité équipements
	ROFFET Yvan	Bureau tunnels trafic information – sécurité routière
	BARADUC Cathy	Bureau administratif et secrétariat
	ROUZAIER William	Bureau maîtrise d'ouvrage
	COTARD Jérôme	Bureau patrimoine ouvrages d'art
	OSTY Jean-Philippe	Bureau systèmes informatiques et bureautique

Chefs d'unité et maîtrise Parc		
Secrétariat Général	FALGOUX Damien	Bureau finances budget moyens généraux
	GONDOL Stéphanie	Bureau sécurité prévention
District Nord	CHAMPIN Laurence	Responsable du centre d'ingénierie et de gestion du trafic (CIGT)
	BAUFRETON Benoît	Responsable du bureau maintenance des équipements dynamiques
	BOULET Michel	Responsable du bureau de gestion
	VENRIES Nicolas	Responsable du bureau technique
	REVERSAT Jean-Pierre	Responsable du pôle exploitation
District Centre	ROLLAND Stéphane	Responsable du bureau technique
	VEROTS Jean-Pierre	Responsable du bureau de gestion
District Sud	CAUMES Francis	Responsable du bureau de l'exploitation (incluant le CIGT)
	TUELEAU Eric	Responsable du bureau maintenance réseaux énergie
	PANAFIEU Magali	Responsable du bureau de gestion
	MARTY Frédéric	Responsable bureau de l'ingénierie et du patrimoine
Chefs de centre d'entretien et d'intervention (CEI)		
District Nord	JOB Gilles	Chef du CEI d'Issoire
	MAURANNE Mickaël	Chef du CEI de Saint-Flour
	RESCHE Jean-Claude	Chef du CEI de Massiac
	SALLES Didier	Chef du CEI de Saint-Chély d'Apcher
	MALON Vincent	Chef du CEI d'Antrenas
District Centre	OUILLOU Alain	Chef du CEI de Monistrol/Loire
	LEMORE David	Chef du CEI de Langogne
	TRÉMOULET Gilles	Chef du CEI de Mende
	MASCLAUX Jérémy	Chef du CEI de Labégude
	JARLIER Ludovic	Chef du CEI de Brioude
	MAZOYER Nicolas	Adjoint au chef du CEI de Brioude
	RIVET Joël	Chef du CEI de Cussac – Le Puy
	RODRIGUEZ Jean-Baptiste	Chef du CEI de Saint Mamet
PRATOUSSY Benoît	Chef du CEI de Murat	
District Sud	GELIBERT-PONE Philippe	Chef du CEI de Clermont l'Hérault
	AVISSE Olivier	Chef du CEI de Servian
	CLARISSAC David	Chef du CEI de La Cavalerie
	AYRINHAC Jean-Pierre	Chef du CEI du Caylar
	VALESCANT Karine	Cheffe du CEI de Montarnaud
	MARTY Stéphane	Chef du CEI Séverac-le-château

ANNEXE N°2 à l'arrêté 2023 DIRMC 006

Domaines de subdélégation

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
a) Personnel						
Recrutements	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée	X				
	Recrutement de vacataires	X				
	Recrutement des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoint administratif ou dessinateur	X				
Nominations Mutations	Nomination des ouvriers des Parcs	X				
	Nomination des personnels non titulaires	X				
	Nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe exploitation des TPE	X				
	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés à l'arrêté du 26/12/2019 lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions	X				
	Affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toutes catégories, affectés à la direction interdépartementale des routes Massif central, si elle n'entraîne ni changement de résidence ni de modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions.	X				
	Mutations des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifie la situation de l'agent	X				
Gestion	Gestion des ouvriers des Parcs	X				
	Gestion des personnels non titulaires et des vacataires	X				
	Gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude, du tableau figurant à l'art. 4 du décret 70-79 du 27-01-1970 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires des catégories C, mise à disposition.	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Gestion	Gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	X				
	Constitution des CAP locales compétentes pour les dessinateurs, les agents et adjoints administratifs, les personnels d'exploitation des TPE.	X				
	Attribution et gestion des postes relevant de la Nouvelle Bonification Indiciaire.	X				
	Pour les membres des corps des SACDD et TSDD, les décisions relatives aux avancements d'échelon	X				
Positions	Octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application du décret n° 85-986 du 16/09/1985 - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans - pour donner des soins à un enfant à charge, un conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	X				
	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs, Techniques et exploitation autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration.	X				
	Détachement sans limitation de durée prévu aux articles 7 et 8 de la loi n° 2009-972 du 26/10/2009	X				
	Mise en disponibilité et réintégration de ces agents sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur	X				
	Décisions de cessation définitive de fonctions (retraite, acceptation de démission) des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				
	Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions des agents de catégorie C Administratifs, Techniques et exploitation	X				
	Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge des agents de catégorie C administratifs, techniques et exploitation	X				

a) Personnel		Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Temps partiel	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour des raisons thérapeutiques, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.	X				
	Octroi d'un temps partiel de droit pour raisons familiales	X				
Télétravail	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	X				
Accidents	Établissement des droits des victimes d'accidents de service et leurs ayants droits	X				
	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident, à l'exception de ceux survenus aux chefs de services déconcentrés	X				
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service	X				
Avancement	Décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur en exécution du tableau, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	X				
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13/09/1949 modifié	X				
	Octroi et renouvellement aux agents non titulaires des congés pour : ➤ élever un enfant de moins de 8 ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus ➤ raisons familiales	X				
	Attribution des congés annuels, bonifiés, congés de maladie ordinaire, autorisation d'absence	X	X	X	X	X
	Octroi aux agents des catégories A, B et C, des congés pour naissance d'un enfant	X				
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires et non titulaires du congé parental	X				
	Autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	X	X	X	X	X
	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et aux organismes professionnels des agents de catégories A, B et C	X				
	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : décharges d'activité de service	X	X			
a) Personnel		Secrétaire	Chefs de Responsables	Chefs d'unités	Chefs de CEI et	

Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités d'horaires	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique : participation aux bureaux sur le plan local, régional ou national	X					Responsable du bureau SG/BRH
	Congé pour maternité, paternité ou adoption, de solidarité familiale, de présence parentale, des personnels de catégories A, B et C	X					
	Octroi ou renouvellement aux stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal en application des art. 6 et 13-1 du décret du 13/09/1949 modifié	X					
	Congé pour formation syndicale, pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	X					
	Congé de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétence	X					
	Octroi aux fonctionnaires de congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre	X					
	Octroi et renouvellement aux fonctionnaires des congés occasionnés par accident de service, ainsi qu'aux stagiaires, des congés de longue maladie, des congés de longue durée, du mi-temps thérapeutique après congé de longue durée ou de longue maladie et réintégration dans le service d'origine à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur	X					
	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions ou pour maladie professionnelle	X					
	Octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et réintégration dans le service d'origine et des congés de maladie sans traitement	X					
	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses de différentes confessions et autres commémorations	X	X	X	X	X	X
Décisions relatives à la gestion des jours de réduction du temps de travail	X	X	X	X	X	X	
a) Personnel							
Congés, autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités							
	Octroi d'aménagements d'horaires et facilités d'horaires (femmes enceintes, travailleurs handicapés, rentrée scolaire, don du sang...)	X					

d'horaires							
Compte épargne-temps	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps	X			Responsable du bureau SG/BRH		
Compte personnel de formation	Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	X					
Autorisations extra - professionnelles	octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnée à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs 	X					
	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités	X					
Sanctions disciplinaires	Décision de suspension de fonction en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales (hors administrateurs civils),	X					
	Instruction de la procédure et décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne certains personnels de catégorie A et B, ainsi que les contractuels et toutes sanctions prévues à l'art. L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les personnels de catégories C, après communication du dossier aux intéressés.	X					
	Sanctions disciplinaires du deuxième au quatrième groupe pour les agents du corps des adjoints administratifs	X					
	Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils	X					
a) Personnel			Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Maintien dans l'emploi	Établissement des listes de personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public	X					
	Notification individuelle à adresser aux personnels placés sous son autorité, tenus à demeurer à leurs postes pour assurer un service minimum en cas de grève.	X	X	X	X	X	
Missions	Établissement des ordres de mission sur le territoire national	X	X	X	X		
	Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée	X					
Prestations	Attestations permettant aux agents de bénéficier des prêts à	X					

	taux bonifié du ministère					
Régime indemnitaire	Notification des décisions d'attribution de primes – notification des décisions prises dans le cadre de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)	X				
b) Gestion du patrimoine						
	Tous actes de gestion des bâtiments de l'État affectés à la Direction Interdépartementale des Routes	X	D P E E			
	Concession de logements	X	D P E E			
	Procès verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des Domaines	X	D M Q			
	Conventions de location d'immeuble (bâtiment + terrain) de toute nature	X	X			
c) Ampliations						
	Ampliations des actes et documents relevant des activités du service	X				
d) Responsabilité civile						
	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Chefs de districts, Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP				
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.					
e) Contentieux						
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc	Secrétaire général Chefs de service et adjoints Responsables territoriaux Chefs d'unités et maîtrise Parc Chefs de CEI et adjoints	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP			
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée					
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Massif central dans le cadre de ses domaines de responsabilité					
	Mémoires en défense et notes en délibéré destinées aux juridictions administratives de première instance					
	Présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIR Massif central a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération					

f) Conventions – mutualisations

Signature et mise en œuvre des conventions de mutualisation inter-services, notamment pour la création des centres supports mutualisés entre la DIR Massif Central et certains services du ministère de la Transition écologique ou d'autres services publics.	X				
Signature des actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Massif central et une autre personne morale de droit public (service public ou établissement public)	X	X			
Convention d'occupation de terrain dont la DIR est le bénéficiaire	X	X			
Toute convention d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier	X	X			
Convention de fonds de concours	X	X			

II - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCÉDÉ	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territoriaux	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier	X	X			
Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d' assainissement, de gaz et d' électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres réseaux.	X	X			
Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	X	X			
Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	X	X			
Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	X	X			
Protocoles d'accords amiables pour les dommages de travaux publics et les accidents de véhicules	X	X			
Délivrance des cartes de commissionnement	Cheffe de DPEE et SG				
III - AFFAIRES GÉNÉRALES	Secrétaire général	Chefs de service et adjoints	Responsables territorial	Chefs d'unités et maîtrise Parc	Chefs de CEI et adjoints
Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	X				
Autorisation de conduite des véhicules	X	X			
Autorisation de conduite des engins en sécurité	X	X			
Habilitations électriques	X	X			
Approbations d'opérations domaniales	X				
Représentation devant les tribunaux administratifs	Chef de DMQ, Responsable du bureau AJCP				

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature
octroyée par Monsieur Thierry MARQUET,
directeur interdépartemental des routes
Massif-Central, par intérim, relative à l'exercice
des compétences d'ordonnateur secondaire
et de pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DU RHONE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 2023 – DIRMC – 0018

***portant subdélégation de signature octroyée par Monsieur Thierry MARQUET,
Directeur interdépartemental des routes Massif-Central, par intérim,
relative à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
et de pouvoir adjudicateur***

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MASSIF-CENTRAL

VU

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code de la commande publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 11 janvier 2023 en Conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;
- l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022, du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Massif Central portant organisation de la Direction interdépartementale des routes Massif Central ;

- l'arrêté ministériel du ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires du 5 mai 2023 portant attribution de fonctions par intérim à M. Thierry MARQUET, ingénieur en chef de travaux publics de l'État, en sus de ses fonctions, des fonctions de directeur interdépartemental des routes Massif central, à compter du 11 mai 2023 ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-15-0002 du 15 mai 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur des contrats de la direction interdépartementale des routes Massif central, portant délégation de signature à M. Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim à l'effet de signer les contrats de la commande publique et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées ;
- l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-15-0004 du 15 mai 2023 portant délégation de signature à M. Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire ;
- la lettre DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 imposant l'intégration des bénéficiaires de l'autorisation de procéder à des engagements juridiques dans les décisions de subdélégation.

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Subdélégation générale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MARQUET, directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim, subdélégation de signature est donnée sans limitation de montant à Monsieur Guillaume PERRIN, secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Massif central :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les contrats de la commande publique et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales ;
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les budgets opérationnels de programme (BOP) 203 et 217, pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux agents, dans la limite des montants précisés à l'annexe n° 1 :

- à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes d'engagement et tout acte juridique se rattachant à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres,
- à l'effet de signer pour l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué toutes les pièces de liquidation et d'ordonnancement de la DIR Massif Central pour les BOP 203 et 217 pour les recettes et les dépenses.

ARTICLE 3

Habilitation est donnée aux agents mentionnés à l'annexe n° 1 pour l'utilisation des outils et applicatifs suivants, dans la limite des montants indiqués :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Cœur Chorus | - Chorus Nouvelle Communication |
| - Chorus Déplacements Temporaires (CDT) | - Carte Achat |
| - Chorus Formulaire | - Chorus Pro-travaux |

ARTICLE 4 :

Les subdélégués seront accrédités auprès du directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur interdépartemental des routes Massif Central par intérim et le secrétaire général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Une copie en sera adressée :

- aux préfets des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, de Haute-Loire, de l'Hérault, du Puy-de-Dôme, de la Lozère et du Lot ;
- aux directeurs des DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 mai 2023

Le Directeur Interdépartemental des Routes
Massif-Central par intérim

SIGNE

Thierry MARQUET

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<140 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Profil GV et/ou SG	Validation DA + SF	Ordres à payer	Validation Marchés	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX
Direction	Direction	MARIN	Paquita			X					X					X					
Département Méthodes Qualité	DMQ	ASTRUC	Olivier					X				X			X						
	DMQ/Parc	BEYRAC	Jean-Paul			X															
	DMQ/Parc	BOUQUET	Olivier	X																	
	DMQ	BRANGER	Catherine				X				X		X		X						
	DMQ/Parc	BRESSON	Philippe	X																	
	DMQ	BRUNEL	Christophe						X			X									X
	DMQ/Parc	CARRY	Sylvain				X														X
	DMQ/ACDD	CAYLA	Sophie				X														X
	DMQ/Communication	CROSSAY	Antoine				X														X
	DMQ/Parc	DEUXLIARD	Fabien	X																	
	DMQ/Parc	GANDON	Patrica	X							X										
	DMQ/AJCP	MIRAMAND	Stéphanie						X			X									
	DMQ/Parc	MOLLIERE	Samuel			X															X
	DMQ/Parc	PRIVAT	Gilles			X															X
	DMQ/Parc	SAUVAT	Marielle	X																	
	DMQ	SPENETTE	Yves	X							X										
	DMQ/Parc	SOUCHEYRE	Philippe				X														X
	DMQ/Parc	TIVEYRAT	Pascal			X															X
DMQ/Parc	TRAUCHESSEC	Alain			X															X	
DMQ/Parc	VIE	Jérémy	X																		
Département Politiques d'Entretien et d'Exploitation	DPEE/BAS	AUBINEAU	Jérôme									X	X								
	DPEE Bureau de gestion	BARADUC	Cathy				X			RUO	X	X	X	X	X						X
	DPEE	BICILLI	Véronique						X			X									X
	DPEE/SIB	BOUILLARD	Pierre			X															
	DPEE/ESE	CARLE	Philippe				X														
	DPEE/POA	COTARD	Jérôme				X														
	DPEE/BAS	GAUDIN	Marie-Christine				X			C	X	X	X	X	X						
	DPEE/SIB	JOBERT	Erick				X														X
	DPEE/PRI	MARIOT	Pascal					X				X									
	DPEE/SIB	OSTY	Jean-Philippe				X														X
	DPEE/TTI	ROFFET	Yvan				X														
	DPEE/MOA	ROUZAIRE	William				X														
	DPEE/SIB	SERMENT	Cédric				X														
	DPEE/SIB	WAKHEVITSCH	Guillaume				X														
Secrétariat Général	SG / FBMG	ABLANCOURT	Aurélie		X					C	X	X	X								
	SG / FBMG	AUDEBERT	Alexandra				X			C	X	X	X								
	SG / FBMG	CHAUD	Marie-Hélène			X				RUO	X	X	X								X
	SG / FBMG	FALGOUX	Damien				X			C	X	X	X		X						X
	SG / FBMG	GIRARD	Dominique			X						X	X								
	SG/SP	GONDOL	Stéphanie			X															
	SG / SECRETARIAT	MORTIER	Hélène			X					X										X
	SG/BRH	PALMAS	Loic					X				X									
	SG	PERRIN	Guillaume						X			X									X

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<140 000 € HT	<1M€ HT	RUO, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvile Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
District Centre	CEI LANGOGNE	BODIN	Florent		X												
	CEI MURAT	BOUTET	Fabienne		X							X					
	CEI BRIOUDE	BOUCHE	Jean-Pierre		X												
	BUREAU DE GESTION	BRUN	Linda		X					C		X	X	X	X		
	CEI MENDE / PA FLORAC	CANTAGREL	Stéphane		X												
	CEI CUSSAC	CHABAL	Anthony		X												
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	CHAPDANIEL	Didier		X												
	CEI MONISTROL	CHARRA	Guillaume		X												
	CEI BRIOUDE	CHAUMET	Mickael		X												
	DISTRICT	CHEILLETZ	Xavier						X				X			X	
	CEI MURAT	CHISSAC	Laurent		X												
	CEI SAINT MAMET	CONDAMINE	Jean-Pierre		X												
	DISTRICT	COSTE	Éric				X										X
	CEI MENDE	DELSOL	Sophie		X								X				
	CEI LANGOGNE	DUFOUR	Florent		X												
	CEI MURAT	ESBRAT	Philippe		X												
	CEI MONISTROL	EXBRAYAT	Jean-Louis		X												
	BUREAU DE GESTION	FERRATON	Audrey		X								X				
	CEI SAINT MAMET	GOMINON	Stéphane		X												
	CEI MONISTROL	GOUDARD	Pascal		X												
	CEI MURAT	GUINARD	Yves		X												
	CEI LABEGUDE	HERGAULT	Samuel		X												
	CEI MONISTROL	HOSTIN	Yvan		X												
	CEI BRIOUDE	JARLIER	Ludovic			X											X
	CEI CUSSAC	JOURDE	Rémi		X												
	DISTRICT	LAHONDES	Alain		X												
	CEI SAINT MAMET	LAMBEL	Claude		X												
	CEI MURAT	LAUNAY	Kévin		X												
	CEI LANGOGNE	LEMORE	David			X											X
	CEI LANGOGNE / PA LANARCE	MACHABERT	Laurent			X											
	CEI CUSSAC	MARCHAND	Aurélien		X												
	CEI MENDE	MARTIN	David		X												
	CEI CUSSAC	MARTINEZ	Pierre		X												
	CEI LABEGUDE	MASCLAUX	Jérémy			X											X
	CEI LANGOGNE	MAURIN	Huguette		X								X				
	CEI BRIOUDE	MAZOYER	Nicolas			X											
	CEI MENDE / PA FLORAC	MEYRAND	Franck		X												
	CEI LANGOGNE	MICHEL	Stéphane		X												
	CEI SAINT MAMET	MODONEL	Jean-Marc		X												
	CEI MONISTROL	OUILLO	Alain			X											X
	CEI MURAT	PRATOUSSY	Benoît			X											X
	CEI MENDE	RANC	Jean-Jacques		X												
	DISTRICT	RAOUX	Pascal				X										X
	CEI LABEGUDE	RAYMOND	Laurent		X												
	CEI MENDE / PA FLORAC	RIEHL	Frédéric			X											X
	CEI LABEGUDE	RECHAUTIER	Philippe		X												
	CEI CUSSAC	RIVET	Joël			X											X
	CEI MONISTROL	ROCHE	Bruno		X												
	CEI SAINT-MAMET	RODRIGUEZ	Jean-Baptiste			X											X
	BUREAU TECHNIQUE	ROLLAND	Stéphane				X										
BUREAU DE GESTION	TECHER	Éliane		X								X					
DISTRICT	TESTUD	Patrick				X											
CEI LABEGUDE	TEISSANDIER	Claude		X													

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<140 000 € HT	<1M€ HT	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
	DISTRICT	TIGNOL	Olivier						X			X		X	X	
	CEI MENDE	TREMOULET	Gilles			X									X	
	BUREAU DE GESTION	VEROTS	Jean-Pierre			X				C	X	X	X	X	X	
	CEI LABÉGUDE	VIDAL	Jean-Luc	X												

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<140 000 € HT	<1M€ HT	RUE, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
District Nord	DISTRICT	AMOSSE	Rémi						X				X		X	X	
	POLE INGÉNIERIE	BAEHR	Marion					X					X		X		
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	BAUFRETON	Benoît				X									X	
	PÔLE EXPLOITATION	BARROO	Michael			X											
	CEI ST FLOUR	BOULET	Linda		X								X				
	BUREAU DE GESTION	BOULET	Michel			X							X	X	X	X	X
	CEI ANTRENAS	BOUSQUET	Nadine		X								X				
	CIGT ISSOIRE	CHAMPIN	Laurence				X									X	
	BUREAU TECHNIQUE	CHARBONNEL	Gérard			X											
	BUREAU TECHNIQUE	CHAUNIER	Sébastien			X											
	BUREAU TECHNIQUE	COUPAT	Eric			X											
	CEI ISSOIRE	JOB	Gilles			X										X	
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	LAVILLE	Nicolas		X												
	BUREAU DE GESTION	LEPROUST	Nathalie			X					C			X	X	X	
	BUREAU DE GESTION	LOUBARESSÉ	Valérie		X						C	X	X	X	X	X	
	CEI ANTRENAS	MALON	Vincent			X									X	X	
	CEI ISSOIRE	MARCHEIX	Gaëlle			X							X		X	X	
	CEI ST FLOUR	MAURANNE	Mickael			X											X
	CEI MASSIAC	RESCHE	Jean-Claude			X											X
	PÔLE EXPLOITATION	REVERSAT	Jean-Pierre						X					X		X	
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	RICROS	Laurent		X												
	BUREAU TECHNIQUE	ROUIRE	Frédérique			X											
	CEI SAINT-CHÉLY	SALLES	Didier			X											X
	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DYNAMIQUES	SOULIER	Julien		X												
	BUREAU TECHNIQUE	VENRIES	Nicolas				X						X				X
	CEI MASSIAC	VINATIER	Franck		X												

Service	Unité	Nom	Prénom	<500 € HT	<1 000 € HT	< 4 000 € HT	< 25 000 € HT	<140 000 € HT	<1M€ HT	RUE, Consultation, REFX	Coeur Chorus	CHORUS DT	CHORUS FORMULAIRE	CHORUS Nvle Comm	CHORUS PRO-TRAVAUX	Cartes achats	Carte logée American Express Habilitation FC avec validation
District Sud	CEI SERVIAN	ALLARD	Bruno	X													
	CEI LA CAVALERIE	ARJALIES	Didier	X													
	BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE	ARRIBAT	Damien	x													
	CEI LA CAVALERIE	ARTAL	Denis	X													
	CEI SERVIAN	AVISSE	Olivier			X										X	
	CEI SÉVERAC	BAIZID	Amar	X													
	PÔLE EXPLOITATION	BAMBUCK-PISTOL	Jean-Michel					X									
	CEI SÉVERAC	BERNAD	Samuel	X													
	BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE	BLOCH	Antoine	X													
	CEI LA CAVALERIE	BOULET	Jacques	X													
	CEI LA CAVALERIE	CLARISSAC	David			X										X	
	PÔLE EXPLOITATION	CAUMES	Francis				X									X	
	CEI SÉVERAC	CAUSSE	Patrick-Olivier	X													
	CEI MONTARNAUD	COPPEL	Thierry	X													
	CEI LE CAYLAR	CROUZET	Claude	X													
	BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE	DASTARAC	Gérard	X													
	CEI DE SERVIAN	DELGADO	Patrick	X													
	CEI MONTARNAUD	ERRA	Stéphane	X													
	CEI MONTARNAUD	ESCAICH	Laurent	X													
	CEI LE CAYLAR	ESPINASSIER	Yves	X													
	CEI LA CAVALERIE	ESQUILAT	Frédéric	X													
	CEI LE CAYLAR	FAVIER	Hervé	X													
	BUREAU DE GESTION	FERNANDEZ	Danièle			X						X	X	X	X		
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	GELIBERT-PONE	Philippe			X										X	
	CEI SÉVERAC	GRAIA	Serge	X													
	CEI SERVIAN	LE VESSIER	Jean-Claude	X													
	BUREAU DE L' INGÉNIERIE ET DU PATRIMOINE	MARTY	Frédéric				X										
	CEI SÉVERAC LE CHÂTEAU	MARTY	Stéphane			X										X	
	MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	NIEL	Philippe	X													
	CEI MONTARNAUD	ORSET	Thierry	X													
	BUREAU DE GESTION	PANAFIEU	Magali			X					C	X	X	X	X	X	
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PARDAILHE	Eric	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	PEREZ	Antoine	X													
	CEI LE CAYLAR	PONS	Philippe	X													
	CEI SERVIAN	QUERIO	Jean	X													
	CEI LA CAVALERIE	REGOURD	Lilian	X													
	CEI CLERMONT L'HÉRAULT	RIGAL	Bruno	X													
	CEI LE CAYLAR	SCHWARTZENBERG	Sylvain			X										X	
	CEI SEVERAC	SOLESMES	Cédric	X													
	MAINTENANCE RÉSEAU ÉNERGIE	SIBINSKI	Fabrice	X													
DISTRICT	TARRIEU	Jean-Marc						X				X			X		
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	THOREL	Nicolas	X														
MAINTENANCE RÉSEAUX ÉNERGIE	TUELEAU	Éric				X									X		
CEI MONTARNAUD	VALESCANT	Karine			X										X		
CEI CLERMONT L'HÉRAULT	VILLALONGA	Frédéric	X														

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-05-17-00002

ARRETE PREFECTORAL portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES, directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques interministérielles**

Lyon, le 17 mai 2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant délégation de signature à Mme Cécile COURREGES,
directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

**Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L. 1435-1 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI en qualité de préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 en conseil des ministres portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 15 mai 2023 portant nomination de M. Philippe GUÉTAT, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon ;

Vu le protocole départemental du 10 mai 2013 relatif aux modalités de coopération entre le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Rhône-Alpes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 1435-1, avant dernier alinéa du code de la santé publique, « Pour les matières relevant de ses attributions au titre du présent code, le représentant de l'État dans le département peut déléguer sa signature à la directrice générale de l'agence régionale de santé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité. » ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Cécile COURREGES, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents relevant des domaines d'activité suivants :

1. Hospitalisations sans consentement

- transmission à la personne faisant l'objet des mesures, conformément à l'article L. 3211-3 du code de la santé publique, des arrêtés préfectoraux la concernant, listés à l'annexe 2 du protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le préfet et le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- information des autorités et des personnes listées du 1^o au 5^o de l'article L. 3213-9 du code de la santé publique, dans les 24 heures, de toutes admissions en soins psychiatriques prises sur la base des articles L. 3213-1 et L. 3214-1 du code de la santé publique ou sur décision de justice, ainsi que toute décision de maintien, et toute levée de cette mesure et décision de soins ambulatoires ;
- courrier permettant la saisine d'un expert dans le cadre et conditions prévues à l'article L. 3213-5-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre de l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique ;
- courrier permettant la désignation de deux experts lors de demandes de levée de mesure de soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'État prises en référence aux articles L. 3213-7 et L. 3213-8 du code de la santé publique (patient déclarés irresponsables pénaux) ;
- information de la commission départementale des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée conformément à l'article L. 3223-1 du code de la santé publique.

2. Santé environnementale

- contrôle administratif et technique des règles d'hygiène au sens des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'Homme notamment en matière :
 - de prévention des maladies transmissibles ;
 - de salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'Homme ;
 - d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

- d'exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'exception de l'instruction des demandes de dérogation aux règles de distance des bâtiments d'élevage soumis au règlement sanitaire départemental (article 164) dont l'ARS est seulement saisie pour donner un avis technique ;
- d'évacuation, de traitement, d'élimination et l'utilisation des eaux usées et des déchets ;
- de prévention des nuisances sonores ;
- de lutte contre la pollution atmosphérique ;
- de la sécurité sanitaire des eaux conditionnées et thermales, eaux de baignade et de piscines ;
- des missions du contrôle sanitaire aux frontières (des points d'entrée du territoire) en application de l'article R. 3115-4 du code de la santé publique ;
- mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, procédures d'autorisations, propositions de mesures correctives, interdictions, informations relatives aux EDCH, en application des articles L. 1321-1 et suivants, R. 1321-1 à R. 1321-61 et D. 1321-103 à D. 1321-105 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux conditionnées, procédures d'autorisation, propositions de mesures correctives, interdictions, en application des articles L. 1321-7 et R. 1321-69 à R. 1321-95 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles, procédures d'autorisation, de protection des sources et des usages qui en sont faits, propositions de mesures correctives, interdictions en application des articles L. 1322-1 et suivants et R. 1322-1 à R. 1322-67 du code de la santé publique ;
- lutte contre les situations d'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L. 1331-22 à L. 1331-24 du code de la santé publique et des articles L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation. Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, du copropriétaire ou de l'exploitant demeurent de la compétence des services communaux ou préfectoraux ;
- lutte contre la présence de plomb, en application des articles L. 1331-22, L. 1334-1 et suivants du code de la santé publique (hors exécution d'office des travaux et substitution pour l'hébergement). Les procédures consécutives à une défaillance du propriétaire, copropriétaire ou exploitant demeurent de la compétence des services préfectoraux ;
- lutte contre la présence d'amiante, en application des articles L. 1334-12-1, L. 1334-15, R. 1334-29-8, R. 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, déclaration d'ouverture, propositions de mesures correctives, interdiction, mesures d'urgence, informations relatives aux résultats en application des articles L. 1332-1 et suivants, L. 1337-1 et D. 1332-1 à D. 1332-54 du code de la santé publique ;
- lutte contre les nuisances sonores liées aux lieux diffusant des sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, en application des articles L. 171-8 (hors exécution d'office des mesures prescrites) et R. 571-25 à R. 571-28 du code de l'environnement et R. 1336-1 à R. 1336-3 du code de la santé publique ;
- suivi des filières de collectes et de traitements des déchets d'activité de soins à risques infectieux dans le cadre de l'arrêté d'autorisation des appareils de désinfection délivrés par le préfet, en application des articles R. 1335-6 et R. 1335-7 du code de la santé publique ;
- application des dispositions relatives aux pollutions atmosphériques prises dans l'intérêt de la santé publique, en application de l'article L. 1335-1 du code la santé publique ;
- application des dispositions relatives à la protection contre le risque d'exposition au radon en application de l'article L. 1333-10 du code de la santé publique ;
- lutte anti-vectorielle en application de l'article R. 3114-9 du code de la santé publique.

3. Autres domaines de santé publique

- désignation des trois médecins membres du comité médical chargés de donner un avis sur l'aptitude physique ou mentale des praticiens hospitaliers ainsi que les autres relatifs aux positions statutaires des praticiens hospitaliers après avis du comité médical spécifique en application de l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;
- délivrance d'autorisation d'exercice aux physiciens médicaux, en application des articles R. 4251-2 et suivants du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile COURREGES, directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de signature est donnée :

- a. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} du présent arrêté, à Madame **Muriel VIDALENC**, directrice générale adjointe ;
- b. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 1 du présent arrêté, à Monsieur **Philippe GUÉTAT**, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame **Marielle SCHMITT**, directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon,
- c. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUÉTAT et Madame Marielle SCHMITT, délégation de signature est donnée à :
 - Madame **Cécile LEFEBVRE**, cheffe du Pôle interdépartemental offre de soins Ain-Rhône
 - Madame **Pascale JEANPIERRE**, chargée de mission du Pôle interdépartemental offre de soins Ain-Rhône ;
 - Monsieur **Antoine ERMAKOFF**, chef du service de soins sans consentement ;
- d. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 2 du présent arrêté, à Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la santé publique ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc MAISONNY**, directeur délégué de la santé publique ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY et de Monsieur Marc MAISONNY, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno FABRES**, responsable du pôle santé et environnement à la direction de la santé publique.
- e. pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à Madame **Nadège GRATALOUP**, directrice de l'offre de soins ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GRATALOUP, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yann LEQUET**, directeur délégué de la direction de l'offre de soins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires prévus à l'article 2, délégation de signature est donnée pour les décisions et documents relevant des domaines d'activité précisés dans l'ensemble de l'article 1^{er} - 2 et de l'article 1^{er} - 3 du présent arrêté, à Monsieur **Philippe GUÉTAT**, directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame **Marielle SCHMITT**, directrice adjointe de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUÉTAT et Madame Marielle SCHMITT, la délégation de signature est donnée dans leurs domaines de compétence à :

- Monsieur **Antoine ERMAKOFF** ;
- Madame **Cécile LEFEBVRE** ;
- Monsieur **Frédéric Le LOUEDEC** ;

et aux médecins de veille sanitaire :

- Docteur **Julien BERRA** (DD 69) ;
- Docteur **Muriel DEHER** (DD 73) ;
- Docteur **Olivier GAGET** (DD 38) ;
- Docteur **Sara CORBIN** (DD 43) ;
- Docteur **Michèle LEFEVRE** (DD 42) ;
- Docteur **Cécile MARIE** (DSP) ;
- Docteur **Nathalie RAGOZIN** (DD 07/26) ;
- Docteur **Anne-Sophie RONNAUX-BARON** (DSP).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète

Fabienne BUCCIO